ÉTUDIANTS

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, immatriculée au RCS de Rouen n° 775 701 477. Entreprise régie par le Code des assurances.
Matmut Mutualité - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 775 701 485.
Sièges sociaux : 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen.

Produit : **Contrat « Assurance de l'Étudiant et Matmut/Smac »**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les étudiants, sans enfant, dans le cadre de leur vie privée, contre les conséquences des dommages corporels et matériels causés à des tiers (Responsabilité civile). Il comprend également des garanties contre les conséquences corporelles d'accident de la vie privée et une garantie Protection études.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions générales du contrat.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Garanties de Responsabilité civile et Protection Juridique
- ✓ Responsabilité civile personnelle : dommages causés aux tiers dans le cadre de la vie privée.
  Les garanties de Responsabilité civile sont acquises : tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs et préjudice écologique confondus jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 20 000 €
- ✓ Assistance Juridique par téléphone

Garanties corporelles
En cas de blessures, une indemnisation est accordée. Son montant est déterminé selon la gravité des blessures et après stabilisation de l'état de santé de l'assuré :
- ✓ Incapacité permanente : indemnisation du préjudice lié à la réduction définitive du potentiel physique ou intellectuel jusqu'à 100 000 €
- ✓ Aide étudiant hospitalisé : 50 €/jour jusqu'à 1 500 € (dès 3 jours consécutifs d'hospitalisation)

En cas de décès de l'assuré, un capital est accordé au(x) bénéficiaire(s) prévu(s) au contrat :
- ✓ Capital décès : versement d'un capital forfaitaire de 1 600 €

Garantie Protection études
En cas d'impossibilité, suite à un événement soudain et grave, de se présenter à l'examen et de poursuivre les études dans l'année supérieure, un capital est accordé à l'assuré :
- ✓ Capital Protection études : versement d'un capital forfaitaire de 2 000 €

Garanties d'assistance
- ✓ Assistance en déplacement (pour tout déplacement du bénéficiaire à partir de 50 km du domicile)
- ✓ Assistance psychologique suite à un événement traumatisant

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages corporels dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur, ses remorques ou semi-remorques
- ✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles, ainsi que leur aggravation, qui sont en relation avec un accident survenu antérieurement à la prise d'effet du contrat
- ✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles qui ne sont pas la conséquence certaine, directe et exclusive de l'accident déclaré
- ✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou à une aggravation de cette maladie suite à une chute
- ✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles résultant :
  - de la rupture de la coiffe des rotateurs
  - d'affections cardio-vasculaires ou vasculaires cérébrales, ou de l'aggravation de ces affections suite à une chute
  - de cervicalgies et névralgies cervico-brachiale
  - de dorsalgies et dorso-radiculalgies
  - de lombalgies et lombo-radiculalgies (cruralgies, sciatiques)
  - de hernies discales
  - de tassement vertébral ostéoporotique
  - d'un syndrome de la queue de cheval
  - d'un spondylolisthésis par lyse isthmique
  - d'affections virales, microbiennes, parasitaires ou infectieuses
  - de hernies inguinales, crurales ou ombilicales
  - de la participation volontaire de l'assuré à un défi, un pari, une lutte ou une rixe
  - de la pratique d'un sport à titre professionnel

Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légales et contractuelles)
- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle de l'assuré ou de sa faute dolosive
- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués avec la complicité de l'assuré
- ! Les atteintes corporelles résultant d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'une mutilation volontaire
- ! Les atteintes corporelles alors que l'assuré est sous l'empire d'un état alcoolique
- ! Les atteintes corporelles alors que l'assuré est sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages résultant de l'organisation ou de la pratique de la chasse

Principales restrictions : franchise et seuils d'intervention
- ! Franchise susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages au titre de la garantie Responsabilité civile personnelle (dommages matériels) : 170 €
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie Incapacité permanente est de 10 %.
- ! Les seuils de déclenchement de la garantie de Protection Juridique suite à accident sont de :
  - 150 € à l'amiable,
  - 760 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
  - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ Les garanties s'exercent en France et à Monaco. Elles s'étendent au monde entier en cas de déplacements non professionnels, effectués dans le cadre de la vie privée ou lors d'un stage en milieu professionnel conventionné ou conseillé par un établissement d'enseignement, pendant les 6 premiers mois de ce déplacement.

✓ Par exception, la garantie Assistance psychologique suite à événement traumatisant ne s'exerce qu'en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans la Principauté de Monaco.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :
- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux Conditions générales.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou titre interbancaire de paiement (TIP SEPA). Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Les garanties cessent le 1er septembre suivant à 0 heure.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

- Ce contrat est sans tacite reconduction, il prend fin à l'échéance annuelle. Seule une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré permet son renouvellement.